

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 2502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et M. Martin-Lalande

ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« technique »,

insérer les mots :

« et juridique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La faisabilité juridique doit également entrer en compte dans le traitement des points atypiques. Les travaux du COMOP/COPIC sur les points les plus exposés à l'échelle nationale ont en effet montré que la solution technique permettant une réduction de l'exposition en un point atypique n'était pas toujours faisable pour des raisons juridiques (règles d'urbanisme, ..), administratives (bail, coût, ..) ou techniques (perte de couverture ou de qualité de service).